

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU DOUBS
—

Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement - 3^{ème} bureau

ARRETE N° 1649

COMMUNE D'APPENANS
PUITS « AU DESSUS DE LA NOUAI »

- ♦ Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
 - ⇒ de la dérivation des eaux souterraines ;
 - ⇒ de l'instauration des périmètres de protection.
- ♦ Arrêté portant autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-64, et D.1321-103 à D.1321-105 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Titre 1^{er} du Livre II et le Titre 1^{er} du Livre V ;

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Domaine de l'Etat ;

VU le Code Forestier ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU l'arrêté du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non-collectif ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la définition des procédures administratives concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU les circulaires du 24 juillet 1990 et du 2 janvier 1997 relatives à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Appenans en date du 21 mai 2004 ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport de M. MUDRY, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 5 mars 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 septembre 2004 ;

VU l'avis du Sous-Préfet de Montbéliard en date du 24 septembre 2004 ;

VU l'arrêté n°284 en date du 19 janvier 2005 portant délégation de signature à Mr Bernard BOULOC, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 28 février 2005 ;

VU le document ci-annexé en date du 12 février 2005 produit par le Maire d'Appenans exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour du captage constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

ARRETE

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du puits « Au Dessus de la Nouai » situé sur la commune d'APPENANS ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

ARTICLE 2 - VOLUMES PRELEVES

Le débit maximal de prélèvement est fixé à 9 m³/heure et 150 m³/jour.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence ces valeurs.

ARTICLE 3 - SITUATION DU CAPTAGE

Le captage "Au Dessus de la Nouai" est situé sur la parcelle n°717 - section B - lieu dit "Au Dessus de la Nouai", sur la commune d'APPENANS.

ARTICLE 4 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 4-1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate s'étend sur la commune d'Appenans, sur les parcelles cadastrées:

- n°698, 701, 704, section B, lieu dit "Champ de Moine";
- n°707 pour partie, 709, 710, 713, 714, 717, 718, 721, 722, 725, 726, section B, lieu dit "Au Dessus de la Nouai".

② Prescriptions générales

Le périmètre de protection immédiate devra rester propriété de la commune d'APPENANS.

Le périmètre de protection immédiate sera matérialisé par une clôture adaptée au caractère inondable de la zone.

Un panneau sera apposé sur le chemin d'accès au captage afin d'en limiter son utilisation au personnel d'exploitation et aux agents chargés du contrôle sanitaire.

Toutes les activités sont interdites dans le périmètre de protection immédiate, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

ARTICLE 4-2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

① Délimitation

Il s'étend en totalité sur la commune d'APPENANS :

▪ Section B :

- Parcelles n°238 à 243 lieu dit "Champ Vuillemin" ;
- Parcelles n°244 à 251 lieu dit "Champ de la Rive";
- Parcelles n°252 à 256, 258 à 264, 843, 844 lieu dit "Les Carrons";
- Parcelles n°265, 269, 699, 700, 703, 705, 915 à 920 lieu dit "Champ de Moine";
- Parcelles n°283 à 306, 706, 707 pour partie, 708, 711, 712, 715, 716, 719, 720, 723, 724, 727 à 729 lieu dit "Au Dessus de la Nouai".

② Prescriptions générales

➤ Les prairies permanentes et les zones boisées seront maintenues en l'état ;

③ Activités interdites

- Les nouvelles constructions à l'exception des bâtiments nécessaires à l'exploitation du captage ;
- Les épandages d'effluents organiques liquides (lisier, purin, boues issues du traitement des eaux usées) ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Les stockages et dépôts de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- Le passage de canalisations sauf celles liées à l'exploitation du captage ;
- Le rejet d'effluents issus des activités domestiques, agricoles et industrielles ;
- L'ouverture d'excavations à l'exception des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection du captage ;
- Les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement sauf ceux liés à la protection et à l'exploitation du captage ;
- Le stationnement des caravanes et des véhicules motorisés à l'exception des véhicules du service d'exploitation;

④ Activités réglementées

- Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux ;
- Les épandages de fumiers et d'engrais minéraux seront réalisés sous respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles défini dans l'arrêté du 22 novembre 1993 ;

ARTICLE 4-3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

① Délimitation

Le périmètre de protection éloignée s'étend sur les communes d'APPENANS et de L'ISLE SUR LE DOUBS, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

② Prescription

Le périmètre de protection éloignée constitue une zone de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau du captage. En cas de besoin, ces activités pourront être réglementées par arrêté préfectoral, en s'appuyant sur la réglementation générale.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION ET DU TRAITEMENT DE L'EAU

La commune d'APPENANS est autorisée à utiliser l'eau prélevée au puits "Au Dessus de la Nouai", en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection par rayons ultra-violets avant refoulement vers le réservoir communal, puis distribution ;
- Le captage, les installations de traitement, les réservoirs et le réseau de distribution doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur ;
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application;

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

ARTICLE 6 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

La commune d'APPENANS veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau.

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), selon un programme annuel qu'elle a défini en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais

d'analyses et de prélèvement sont à la charge de la commune selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

La DDASS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Le captage est équipé d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution ;
- Les agents des services de l'Etat ont constamment libre accès aux installations autorisées ;
- Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

ARTICLE 8 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par la DDASS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet du Doubs, est publiée par la mairie au recueil des actes administratifs de la commune.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

ARTICLE 9 - MISE EN CONFORMITE

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à la DDASS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le maire d'APPENANS a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

ARTICLE 11 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

ARTICLE 12 - MODIFICATION D'ACTIVITES ET D'INSTALLATIONS A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection du captage. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

ARTICLE 13 - NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE - PUBLICATION DES SERVITUDES

- Le présent arrêté est transmis au maire d'APPENANS en vue de :
 - Sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
 - L'inscription des servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée au service de la Conservation des Hypothèques dans un délai de 6 mois. Une ampliation du document d'inscription devra être envoyée à la DDASS;
- Le présent arrêté est notifié aux maires d'APPENANS et de L'ISLE SUR LE DOUBS en vue de sa mise à disposition du public, de son affichage en mairie pendant une durée d'un mois et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an ;

- Les procès-verbaux de l'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par le soin des maires des communes d'APPENANS et de L'ISLE SUR LE DOUBS, et envoyés à la Préfecture du Doubs.

ARTICLE 14

Est annexé au présent arrêté un document en date du 12 février 2005 produit par le maire d'APPENANS exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 15 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 16

- ✓ Le Maire de la commune d'APPENANS ;
- ✓ Le Maire de la commune de L'ISLE SUR LE DOUBS ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- ✓ Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- ✓ Le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- ✓ Le Directeur des Services Vétérinaires du Doubs.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie conforme à l'original sera également adressée aux :

- ✓ Sous-Préfet de Montbéliard ;
- ✓ Président du Conseil Général du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

Besançon, le 19 1 AVR. 2005
Le Préfet,

Pour copie conforme à l'original
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau



M. QUENOT



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Bernard BOULOC
- Page 8 -



ECHELLE : 1/2000

Périmètre de
Protection
Immédiate



Périmètre de
Protection
Rapprochée



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de
ce jour.

Bureau le 11 AVR. 2005
Le Chef de Bureau,



M. QUENOT

Section B

Puits

Tente Noire

Au Des

ndre

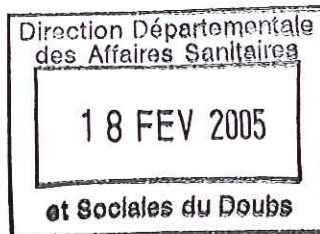
Les
Rechignotes

Doubs

(Rivière)

Commune d'APPENANS





Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection du puits "Au-dessus de la Nouai".

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité suffisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau;

Les périmètres de protection définis autour du puits "Au-dessus de la Nouai" répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent, certes, quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur, l'approvisionnement en eau potable de la commune d'APPENANS, soit aujourd'hui une population de près de 400 habitants.

C'est pourquoi, la Commune d'APPENANS s'est engagée dans cette voie, considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de

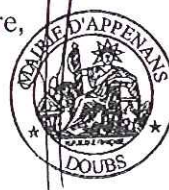
ce jour.
Bonne nuit, le 11 AVR. 2005
Le Chef de Bureau,



M. QUENOT

Fait à APPENANS, le 12 février 2005.

Le Maire,



Département du Doubs

- oOo -

Commune d' APPENANS

*Protection du Puits d' « Au Dessus de la Nouai »
situé sur le territoire de la Commune d'Appenans*

ETAT PARCELLAIRE

**PERIMETRES DE PROTECTIONS
IMMEDIATE ET RAPPROCHEE**

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de
ce jour.

Bes... le **1 AVR. 2005**
Le Chef de Bureau,




M. QUENOT



Cabinet MOREL

Géomètre-Expert Foncier

141, Rue Claude Morel - B.P. 4 - 01540 VONNAS

☎ 04.74.50.21.66 - 📠 04.74.50.08.14

JANVIER 2004

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Marcel Michel BERTRAND
né le 12 Mai 1935 à APPENANS (25)

et Madame Marie Claude Gaby Paulette CHAPUIS, son épouse
née le 14 Mars 1944 à RANG (25)

demeurant ensemble 10, Rue du Vauchoux – 25250 APPENANS

Commune d'APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	238	Champs Vuillemin	P 04		45	98		45	98
B	724	Au Dessus de la Nouai	P 02		4	45		4	45

Origine de propriété

Propriétaires aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé le 2 Octobre 1982 par Me ROBERT et publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 3 Décembre 1982, volume 2687 numéro 11.

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Berthe Paulette Juliette PRIEUR
 née le 30 Août 1942 à PIERREFONTAINE LES VARANS (25)
 demeurant Rue Principale – 25250 ETRAPPE
 épouse BEAUDREY

Monsieur Yves Marie Paul Henri BEAUDREY
 né le 5 Août 1962 à BAUME LES DAMES (25)
 demeurant 1 Rue du Crepon – 25250 APPENANS
 époux DOUGOUD Isabelle Victor

Monsieur Bruno Marie Robert BEAUDREY
 né le 28 Juin 1965 à MONTBELIARD (25)
 demeurant Rue Principale – 25250 ETRAPPE
 époux SULMONI Béatrice

Monsieur Lionel Marie Pierre Gilbert BEAUDREY
 né le 9 Janvier 1969 à MONTBELIARD (25)
 demeurant Tarabel – 12260 SALVAGNAC-CAJARC

Commune d'APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	240	Champs Vuillemin	P 04		10	85		10	85

Origine de propriété

Propriétaires aux termes d'une attestation dressée le 7 Novembre 2001 par Me BERCOT, publiée au 1er bureau des Hypothèques de BESANCON le 7 Janvier 2002, volume 2002 P numéro 62.

Puits Communal d' « Au Dessus de la Nouai »

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur René Arsène Aristide BERTRAND
né le 9 Janvier 1932 à APPENANS (25)

et Madame Rosine GEISSBUHLER , son épouse
née le 11 Juin 1932 à MANCENANS (25)

demeurant ensemble 30, Grande Rue – 25250 APPENANS

Commune d'APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	242	Champs Vuillemin	P 04		14	15		14	15
B	243	Champs Vuillemin	P 04		12	04		12	04
B	244	Champ de la rive	P 04		28	75		28	75
B	246	Champ de la rive	P 04		10	10		10	10
B	248	Champ de la rive	P 04		41	50		41	50
B	249	Champ de la rive	P 04		14	71		14	71
B	252	Les Carrons	P 03		11	00		11	00
B	262	Les Carrons	P 03		12	30		12	30
B	263	Les Carrons	P 03		11	25		11	25
B	264	Les Carrons	P 03		31	80		31	80
B	285	Au Dessus de la Nouai	P 03		14	83		14	83
B	290	Au Dessus de la Nouai	P 03		26	00		26	00
B	292	Au Dessus de la Nouai	P 03		5	92		5	92
B	300	Au Dessus de la Nouai	P 03		9	60		9	60
B	303	Au Dessus de la Nouai	P 04		12	63		12	63
B	306	Au Dessus de la Nouai	P 03		17	10		17	10
B	703	Champ de Moine	P 03		6	18		6	18
B	705	Champ de Moine	P 03		21	03		21	03
B	706	Au Dessus de la Nouai			12	08		12	08
B	711	Au Dessus de la Nouai	P 03		24	59		24	59
B	719	Au Dessus de la Nouai	P 03		21	67		21	67
B	723	Au Dessus de la Nouai	P 02		4	78		4	78
B	727	Au Dessus de la Nouai	P 03		12	68		12	68
B	843	Les Carrons	P 03		30	70		30	70

.../...

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Jacques Louis Virgile DORNIER
né le 20 Novembre 1927 à APPENANS (25)

et Madame Thérèse Denise POTIEZ, son épouse
née le 22 Novembre 1934 à BELFORT (90)

demeurant ensemble 22, Route d'Allondans – 25200 MONTBELIARD

Commune d' APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	245	Champ de la rive	P 04		10	10		10	10
B	258	Les Carrons	P 04		49	49		49	49
B	716	Au Dessus de la Nouai	P02		5	20		5	20

Origine de propriété

Propriétaires aux termes d'un acte d'apport à la communauté universelle dressé le 22 Septembre 1987 par Me BERGOT, publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 21 Décembre 1987, volume 3882 numéro 19.

Les parcelles ci-dessus désignée appartenaient originellement en propre à Monsieur Jacques Louis Virgile DORNIER :

B 245 et 258 : aux termes d'un acte de partage dressé le 21 Février 1972 par Me ROBERT, publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 17 Mars 1972, volume 198 numéro 20

B 716 : aux termes d'une attestation dressée le 22 Décembre 1986 par Me BERCOT, publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 23 Février 1987, volume 3662 numéro 20, suivie d'une attestation rectification établie par le même Notaire le 17 Avril 1987 et publiée le 28 Avril 1987, volume 3705 numéro 9.

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Usufruitier

Monsieur Antoine François SANCEY
né le 27 Novembre 1924 à L'ISLE SUR LE DOUBS (25)
demeurant 11 Rue des Aguyots – 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS
époux BLANC-GARIN Thérèse Marie

Nu-propriétaire

Monsieur Jean-Philippe Claude Gabriel SANCEY
né le 30 Juin 1960 à BELFORT (90)
demeurant Résidence St Louis - Bâtiment A – 14, Rue des Prés – 06000 NICE
époux DODIVERS Isabelle

Commune d'APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	251	Champ de la Rive	P 04		10	83		10	83

Origine de propriété

Propriétaires aux termes d'un acte de donation dressé le 10 Août 1991 par Me BERCOT, publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 23 Septembre 1991, volume 1991 P numéro 5761.

Il est précisé que la parcelle ci-dessus désignée appartenait originellement en propre à Monsieur Antoine François SANCEY aux termes :

- d'une attestation dressée le 28 Septembre 1962 par Me METOZ, publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 10 janvier 1964, volume 3489 numéro 14
- d'un acte de licitation-acquisition dressé le 26 Février 1988 par Me BERCOT, publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 28 Mars 1988, volume 3961 numéro 6
suivi d'une attestation rectificative établie par le Notaire précité le 4 Mai 1988 et publiée le 10 Mai 1988, volume 8987 numéro 7.

Usufruit réversible en cas de survie au profit de Madame BLANC-GARIN épouse SANCEY.

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Usufruitier

Monsieur François Maurice André Louis DUPREY
 né le 25 Janvier 1904 à GENEY (25)
 demeurant 25250 APPENANS
 veuf de CHAUVEY Aline

Nue-propriétaire

Madame Noëlle Céline Marie Thérèse DUPREY
 née le 29 Novembre 1937 à MAMIROLLE (25)
 demeurant 9, Rue de la Chapelle – 25420 COURCELLES – LES – MONTBELIARD
 épouse CHAGROT Serge

Commune d'APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	254	Les Carrons	P 03		16	72		16	72

Origine de propriété

Propriétaires aux termes d'un acte de donation-partage dressé le 10 Juillet 1982 par Me ROBERT et publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 6 Septembre 1982, volume 2632 numéro 11.

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Maurice Léon Ephrem GELIN
né le 27 Mai 1927 à RAHON (25)

et Madame Marguerite QUENET, son épouse

demeurant ensemble 8, Rue Cuvier – 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS

Commune d'APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	256	Les Carrons	L 01		17	00		17	00
B	844	Les Carrons			23	45		23	45

Origine de propriété

Propriétaire aux termes d'un acte de vente dressé le 26 Juin 1991 par Me Christian COSTE, Notaire à BOUCLANS (25) et publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 16 Juillet 1991, volume 1991 P numéro 4470.

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Propriétaires pour 1/2

Monsieur Max Michel BERTRAND

né le 2 Septembre 1958 à APPENANS (25)

et Madame Christine Micheline Anna BROCARD, son épouse

née le 31 Mars 1960 à L'ISLE SUR LE DOUBS (25)

demeurant ensemble 25250 APPENANS

Propriétaire pour 1/2

Monsieur Alain André BERTRAND

né le 10 Juillet 1964 à APPENANS (25)

demeurant « Au Bourg » - 25250 APPENANS

célibataire

Commune d' APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	260	Les Carrons	P 03		27	45		27	45
B	699	Champ de Moine	P 03		12	97		12	97
B	700	Champ de Moine	P 03		12	70		12	70
B	916	Champ de Moine	P 03		26	60		26	60
B	918	Champ de Moine	P 03		2	83		2	83
B	920	Champ de Moine	P 03		3	20		3	20

Origine de propriété

Propriétaires aux termes d'un acte de vente dressé le 6 Décembre 1988 par Me BERCOT, publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 23 Décembre 1988, volume 4175 numéro 23.

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Léon PIQUET
demeurant 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS

Commune d'APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	283	Au Dessus de la Nouai	P 02		9	00		9	00

Origine de propriété

Propriétaire par acte antérieur au 1^{er} Janvier 1956.

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Monsieur Jean Claude Marcel Lucien PETITJEAN
 né le 27 Novembre 1943 à MÈDIÈRE (25)
 demeurant 2, Place de la Fontaine – 25250 APPENANS
 veuf de FROIDEVAUX Evelyne Lydie

Commune d'APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	293	Au Dessus de la Nouai	P 03		8	50		8	50

Origine de propriété

Propriétaire aux termes d'un acte de partage dressé le 21 Juillet 1995 par Me PETER, Notaire à l'ISLE SUR LE DOUBS (25), publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 19 Septembre 1995, volume 1995 P numéro 7098.

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Usufruitière

Madame Juliette Françoise Octavie GAUDARD
née le 7 Septembre 1906 à ACCOLANS (25)
demeurant 25250 APPENANS
veuve BERTRAND Arsène Alfred Victorin

Nu-propriétaire

Monsieur Roger Pierre Victor BERTRAND
né le 30 Décembre 1942 à APPENANS (25)
demeurant Rue des Noyers – 25250 ETRAPPE
époux BEAUDREY Marie Alice

Commune d'APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	298	Au Dessus de la Nouai	P 02		9	10		9	10
B	301	Au Dessus de la Nouai	P 03		4	80		4	80
B	302	Au Dessus de la Nouai			12	63		12	63

Origine de propriété

Propriétaire aux termes d'un acte de donation-partage dressé le 22 Juillet 1983 par Me Jean-Paul BERCOT, Notaire à L'ISLE SUR LE DOUBS (25), publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 4 Août 1983, volume 2835 numéro 17.

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Madame Huguette Hélène Paulette DORNIER
 née le 28 Février 1937 à LA PRETIERE (25)
 demeurant 33, Rue de Saint Maurice – 25260 COLOMBIER-FONTAINE
 épouse MOREL Jean Marie

Commune d'APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	712	Au Dessus de la Nouai	P 03		14	51		14	51

Origine de propriété

Propriétaire aux termes d'une attestation dressée le 23 Mai 2001 par Me MULLER, Notaire à l'ISLE SUR LE DOUBS (25), publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 23 Juillet 2001, volume 2001 P numéro 5009.

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Propriétaire :

ETAT
 MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
 Par Services Fiscaux Domaines
 17 Rue de la Préfecture
 25000 BESANCON

Gérant Mandataire

ETAT
 SERVICE DE LA NAVIGATION
 25019 BESANCON CEDEX

Commune d'APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	720	Au Dessus de la Nouai	P 03		23	44		23	44

Origine de propriété

Propriétaire aux termes d'un acte administratif de cession-acquisition dressé le 24 Avril 1984 et publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 25 Avril 1984, volume 2997 numéro 1.

Puits d' « Au Dessus de la Nouai »
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Identité des propriétaires :

Propriétaire pour 1/2

Madame Cécile Jeanne Marie VUILLIER
 née le 9 Avril 1925 à BONNAL (25)
 demeurant 25250 APPENANS
 veuve PETITJEAN André Léon Joseph

Propriétaire pour 1/2

Monsieur Gérard Pierre Jean PETITJEAN
 né le 16 Novembre 1949 à APPENANS (25)
 demeurant 10, Rue Jean Moulin – 41240 OUZOUEUR LE MARCHE
 époux SCHEMID-FARINE Françoise

Commune d'APPENANS

INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
B	917	Champ de Moine	P 03		3	66		3	66
B	919	Champ de Monine			3	50		3	50

Origine de propriété

Propriétaires aux termes d'une attestation dressée le 25 Juin 1986 par Me Jean Paul BERCOT, Notaire à L'ISLE SUR LE DOUBS (25) et publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 15 Juillet 1986, volume 3519 numéro 2
 suivie d'une attestation rectificative établie par le même Notaire le 25 Septembre 1986 et publiée le 29 Septembre 1986, volume 3563 numéro 22.

Il est précisé que :

- › la parcelle B 917 est issue de la division de B 697
 - › la parcelle B 919 est issue de la division de B 702
- suitant procès-verbal du Cadastre publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de BESANCON le 12 Juin 1987, volume 3735 numéro 27.



ECHELLE : 1/2000

Périmètre de
Protection
Immédiate



Périmètre de
Protection
Rapprochée



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de
ce jour.

Bureau le 11 AVR. 2005
Le Chef de Bureau,



M. QUENOT

